

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gabrielle-belzile-quevy-csspo-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/324276ddd96f2615953fc0b9)
<https://www.cadre21.org/membres/324276ddd96f2615953fc0b9>

Date d'obtention : 2025-03-10 18:30:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime, décider si on applique la trousse d'intervention Sexto.
2. Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation.
3. Vérifier l'information avec d'autres témoins s'il y en a (dans le respect de la confidentialité).
4. Parler à l'instigateur (si l'acte était impulsif, si malveillant, simplement confisquer le cellulaire et faire appel au service de police)

Si acte impulsif :

6. Communiquer avec le policier interventionniste où s'il n'est pas disponible, le poste de police pour qu'il nous mette en lien avec un policier qui a fait la formation Sexto.
7. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour expliquer la situation et l'intervention.
8. Faire un signalement à la DPJ

Si acte malveillant :

6. Consulter le service de police.
7. Informer les parents.
8. Faire un signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut parler à tous les témoins, à la victime et à l'instigateur, à moins que l'instigateur ait agi de manière malveillante, dans ce cas, il faut confisquer le cellulaire et s'adresser au service de police afin qu'il soit questionné par des policiers. Comme c'est un programme préventif, on doit s'assurer de faire les suivis appropriés même si les jeunes minimisent la situation, il faut s'assurer de les sensibiliser aux impacts possibles de l'envoi d'images, le tout dans une approche bienveillante.

L'application de la trousse est pertinente dans le cas où il y a des répercussions de l'événement dénoncé à l'école. Le personnel scolaire ne peut agir à titre de mandataire pour un policier, il faut donc s'assurer que le signalement nous vient d'un jeune témoin ou impliqué (pour confirmer l'impact dans le milieu scolaire).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident me semble plus délicate. Cela peut être une expérience émotive pour le jeune, il faut tâcher de ne pas porter de jugement lors de l'intervention et s'assurer que le jeune est à l'aise de nous parler. Ensuite, déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif m'apparaît aussi délicat puisque c'est une décision qui a un plus grand impact pour la suite pour les jeunes en cause.